

D 2024 13 06 080

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 13 Juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 7 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, P. GUINOT, M. CHALENDAR, A. NEUSSER

Absents excusés : M. FOURNIER, J-M. PALINIEWICZ, V. KRYK, C. TOWNSEND, G. MASRARI, J. DIZERENS

Absents : D. GANNE, H. GRANGE

Procurations: M. FOURNIER à M-C. ROCH, J-M. PALINIEWICZ à W. DELAVENNE, V. KRYK à O. GUICHARD, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, G. MASRARI à A. NEUSSER, J. DIZERENS à P. GUINOT

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

10. Enfance – Renouvellement du Projet Educatif De Territoire (PEDT)

Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015, publié au BO EN n°17 du 23 avril 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 publiée au BO EN n°12 du 21 mars 2013 qui a pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial ;

Vu l'article L551-1 du code de l'éducation qui stipule : « *Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage.*

Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves ».

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 27 mai 2024 ;

Vu l'avis du comité de pilotage du PEDT qui s'est déroulé le 7 juin 2024 en mairie, avec les directeurs d'écoles d'Ornex, les responsables des services périscolaires, extrascolaires, jeunesse, sports, les représentants des parents d'élèves et les élus du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer le renouvellement du PEDT qui arrive à échéance.

Le projet éducatif du territoire est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au

mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Il se situe dans un cadre partenarial matérialisé par une convention. Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné.

Le projet éducatif du territoire, mentionné à l'article D.521 -12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le projet éducatif doit garantir la continuité éducative entre les projets des écoles, les projets des établissements du second degré et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il est prioritairement centré sur la continuité éducative entre activités périscolaires et projets des écoles maternelles et élémentaires.

Il doit prendre en compte les besoins des élèves, les ressources du territoire (offre d'activités dans les champs culturel, artistique, sportif, etc.) et définir les grandes priorités éducatives communes aux différents partenaires.

La commune doit renouveler la convention pour continuer à travailler sur les parcours éducatifs cohérents et de qualité qu'elle propose à chaque enfant.

Les conseils des deux écoles, lors de la réunion du 2ème trimestre, se sont positionnés afin de renouveler leur demande de dérogation par rapport à la réforme des rythmes scolaires.

Le renouvellement de la convention pour 3 ans nous mènera à l'année 2027.

L'ouverture du collège au sein de la commune à la rentrée scolaire de septembre 2024, il est donc nécessaire de mettre en place une commission « Passerelle CM2/6^{ème} » afin de travailler sur l'ensemble des questions liées au passage des enfants de l'école primaire vers l'école secondaire.

Le renouvellement de la convention doit prendre en compte la complémentarité des temps que l'enfant passe sur le périscolaire, le scolaire et l'extrascolaire en s'appuyant sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour permettre d'offrir un parcours cohérent et de qualité

Les différentes actions menées dans le cadre du PEDT s'appuieront sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini ci-dessous :

1. Les langages pour penser et communiquer, comprendre, s'exprimer :
 - En utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques
 - En utilisant les langages des arts et du corps
 - En utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit
 - En utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale
2. Les méthodes et outils pour apprendre :
 - Organisation du travail personnel
 - Coopération et réalisation de projets
 - Médias, démarches de recherche et de traitement de l'information
 - Outils numériques pour échanger et communiquer
3. La formation de la personne et du citoyen :
 - Expression de la sensibilité et des opinions, respect des autres
 - La règle et le droit
 - Réflexion et discernement
 - Responsabilité, sens de l'engagement et de l'initiative
4. Les systèmes naturels et les systèmes techniques :
 - Démarches scientifiques
 - Conception, création, réalisation
 - Responsabilités individuelles et collectives
5. Les représentations du monde et l'activité humaine :
 - L'espace et le temps
 - Organisations et représentations du monde
 - Invention, élaboration, production

Focus sur certaines actions en cours et à venir

- Inscrire le centre de loisirs dans le dispositif du Plan Mercredi dont la charte qualité « plan mercredi ».

Continuer à travailler en lien avec les équipes d'enseignants selon les projets des deux écoles afin d'apporter des réponses complémentaires auprès des enfants.

Reconduire le Savoir Rouler à Vélo pour les enfants de CM1 et CM2 sur les années scolaires 2024/2025 et 2026/2027.

- Création des commissions techniques suivantes :

Commission Passerelle pour faire le lien entre le CM2 et l'entrée au collège

Commission Sport pour une meilleure articulation des temps d'activités physiques tout au long de la journée

Commission Inclusion afin de prendre en compte les particularités de enfants à besoin spécifiques et apporter des réponses sur l'ensemble des temps d'accueil

Commission Plan Mercredi afin de suivre les actions proposées sur les temps du mercredi lors de l'accueil de loisirs autour des axes de la charte qualité « plan mercredi » :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements (projet d'école)
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants (travail sur les quotients, formation des animateurs sur l'accueil des enfants porteurs de handicap)
- L'ancrage du projet dans le territoire (partenariat avec l'EVS, l'accueil Jeunes...)
- La qualité des activités (développement des projets d'animation...)

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement de la convention de Projet éducatif de territoire avec la communauté d'agglomération, et les services de l'Etat (DSDEN de l'Ain) et la CAF de l'Ain, pour la période 2024 – 2027

Fait à Ornex, le 14 juin 2024

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 14 juin 2024
Affiché le : 14 juin 2024

Olivier GUICHARD
Maire

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.